

## A R R E T E N° 40\_2024

**O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, alternance de la circulation lors de travaux de tranchée pour l'alimentation électrique La Combe**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** le Code la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire,

**VU** la requête en date du 07 août 2024 de la société ETEC – 35 Route saint Jean – 05000 GAP,

**Considérant** que la société ETEC doit exécuter sur la commune les travaux suivants : tranchée pour l'alimentation électrique de DRAC – La Combe,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - L'entreprise ETEC est autorisée à procéder aux travaux susvisés, du lundi au vendredi inclus, à compter du 19/08/2024 au 13/09/2024 sur le chemin de la Combe

**ARTICLE 2** – Durant la période des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores sera mis en place.

**ARTICLE 3** – Durant la période des travaux, le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

**ARTICLE 4** – L'entreprise ETEC s'engage à être vigilante aux réseaux souterrains existants et à prendre en charge les réparations en cas de dommage.

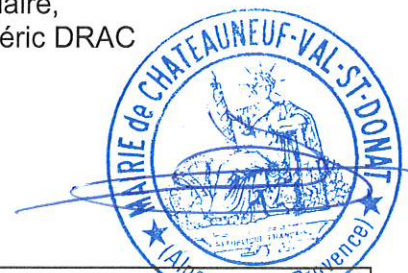
**ARTICLE 5** - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société ETEC de GAP.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 07 août 2024

Le Maire,  
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.